



L'huissier peu il sesire sans decision de justice ?

Par **seif**, le **20/05/2008** à **18:15**

l'huissier peut il saisir sans décisions de justice sachant que moi je suis prêt a payé par un échéancier mai je ne peut pas payé la totalité rnrnle dossier est toujours chez l'huissier je n'est pas été convoqué par la justice rnque doit-je faire pour ne pas en arrivé a la saisie sur salaire et la saisie de bien rnrnleur écrire une lettre recommander avec accusé de réception comme quoi je suis prêt a payé ?rnrnAIDEZ MOI SVP JE NE sait pas quoi faire

Par **Marion2**, le **20/05/2008** à **19:18**

Je vous conseille vivement de contacter l'huissier et de lui faire une proposition de remboursement qu'il transmettra à votre créancier. Si ce dernier accepte et que vous remboursez comme prévu, aucune action ne sera entreprise contre vous.

Par **Erwan**, le **21/05/2008** à **22:16**

Bjr, rnrntrès sage réponse de Laure. rnrnNe faites pas l'autruche, ne vous laissez pas entrainer dans des procédures et des frais. rnrnVersez une première somme significative chez l'huissier en témoignage de votre bonne foi, puis mettez un échéancier en place pour le reste. rnrnVous ne serez pas forcément convoqué devant le tribunal. Votre créancier peut demander une ordonnance d'injonction de payer au tribunal, elle sera portée à votre connaissance par l'huissier et vous pourrez la contester s'il y a lieu. rnrnSi l'ordonnance vous convient, prenez ou

poursuivez l'accord pris auparavant avec l'huissier. Dans ce cas, l'ordonnance servira seulement à garantir les droits du créancier pour le cas où vous ne respecteriez pas votre engagement.